

Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes

Date : Mardi 05 décembre 2023 Durée : de 18h00 à 19h00		Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
Présents	<p>Elus Pascal GRAPPIN, président Valérie DUREUIL, 3^e vice-présidente Hubert POULLOT, 4^e vice-président Didier TOUBIN, 6^e vice-président Ghislaine POSTANSQUE, 7^e vice-présidente Gilles CARRE, 8^e vice-président Pascal BORTOT, 9^e vice-président Christian ROUSSEL, 10^e vice-président Jacques BARTHELEMY, 11^e vice-président Georges STRUTYNSKI, 13^e vice-président François MARQUET, 14^e vice-président</p> <p>Pour l'administration Frédéric GROSNICKEL, DGS Ludovic BOURDIN, DGA</p>	
Excusés	Alain CARTRON, 1 ^{er} vice-président Christophe LUCAND, 2 ^e vice-président Sylvie VENTARD, 5 ^e vice-présidente	
Secrétaire de séance	Valérie DUREUIL	
Nombre de membres en exercice : 14 – Quorum : 8 – Présents : 11		
<p align="center"><u>Ordre du jour :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2023. 2. Projets de délibérations du Bureau communautaire : <p>Développement économique – Dossier suivi par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN. B/23/121 - Objet : Annulation de la délibération B/23/11 du 14 novembre 2023 – Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges – Agrément d'une substitution dans la promesse de vente à SAS ADPARK NUIITS-SAINT-GEORGES.</p> <p>Tourisme – Dossiers suivis par Ghislaine POSTANSQUE et Ludovic BOURDIN. B/23/122 - Objet : Modification du règlement du Fonds appel à projets tourisme entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme. B/23/123 - Objet : Etude définition et de faisabilité du projet de développement de « La Voie du Tacot » des Hautes Côtes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges – Attribution du marché.</p> <p>Culture – Dossier suivi par Pascal BORTOT et Frédéric GROSNICKEL. B/23/124 - Objet : Ecole de Musique Intercommunale – Convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM).</p> <p>Moyens généraux – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNICKEL. B/23/125 - Objet : Répartition des frais d'abattage d'arbres sur la commune de Noiron-sous-Gevrey le long du canal de la Cent Font et de la RD 996.</p> 		

Ressources humaines – Dossiers suivis par Jacques BARTHELEMY et Frédéric GROSNIKEL.

B/23/126 - Objet : Convention de mise à disposition de personnel de droit public du budget Principal au profit des Services Publics Industriels et Commerciaux d'Eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets.

B/23/127 - Objet : Convention de mise à disposition de personnel de droit privé du Service Public Industriel et Commercial d'Eau potable en régie au profit des Services Publics Industriels et Commerciaux d'eau potable en délégation et d'assainissement en régie et en délégation.

B/23/128 - Objet : Convention de mise à disposition de personnel de droit privé du Service Public Industriel et Commercial de gestion des déchets au profit des Services Publics Industriels et Commerciaux d'Eau potable et d'assainissement en régie et en délégation.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1. Délibérations du Bureau communautaire.

Développement économique

Délibération présentée par Monsieur ROUSSEL.

B/23/121

**ANNULATION DE LA DELIBERATION B/23/111 du 14 NOVEMBRE 2023 - ECOPARC
DU PRE SAINT DENIS A NUITS-SAINT-GEORGES – AGREMENT D'UNE SUBSTITUTION
DANS LA PROMESSE DE VENTE A SAS ADPARK NUITS-SAINT-GEORGES**

En raison de l'absence de poursuite de l'acquisition du site de « AXTOM » de Nuits-Saint-Georges par l'investisseur PROUDREED, l'acquisition du terrain sera réalisé par la SAS ADPARK NUITS-SAINT-GEORGES, qui viendra se substituer à la SCCV ADPARK NUITS-SAINT-GEORGES, signataire de la promesse de vente.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette substitution.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 12.12.2023

Publiée sur site internet le : 13.12.2023

Tourisme

Délibérations présentées par Madame POSTANSQUE.

B/23/122

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU FONDS APPEL À PROJETS TOURISME
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET L'OFFICE DE TOURISME**

Il est rappelé que le règlement du fonds commun en objet a été adopté par le Bureau communautaire du 20 juin 2023 et l'appel à projet lancé en juillet dernier.

La date de dépôt des dossiers était fixée à la date du 31 octobre 2023.

Malgré plusieurs relances, seuls deux dossiers ont à ce jour été déposés par une même commune.

De plus, certaines communes ont indiqué disposer de dossiers éventuels mais insuffisamment avancés à la date de clôture.

Aussi, afin de pouvoir se donner la possibilité d'examiner un plus large nombre de dossiers pertinents pour le second appel à projets de ce fonds, répondant au mieux aux critères requis, il est proposé de modifier au sein du règlement les points suivants :

- Article 2 - 3^{ème} paragraphe : L'appel à projet est ouvert chaque année du 1^{er} janvier au 30 juin. L'attribution de l'aide et sa notification interviennent au plus tard le 31 décembre.
- Article 5 : Le montant total de l'opération éligible est plafonné à 100 000 € HT (au lieu de 50 000 € HT).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement du fonds appel à projets tourisme, tels que présentés ci-dessus,
- **RELANCE** en 2024 un second appel à projets.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 12.12.2023

Publiée sur site internet le : 13.12.2023

B/23/123

**ETUDE DEFINITION ET DE FAISABILITE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE « LA VOIE DU TACOT »
DES HAUTES COTES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES –
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Il est rappelé que dans le cadre du Projet de Territoire adopté en janvier 2023, la Communauté de communes s'est donnée comme ambitions, au titre de l'orientation stratégique 2.3 « Accompagner l'évolution et l'adaptation de l'économie touristique » de :

- Action 2.3.1 / Développer le tourisme vert et de pleine nature
- Action 2.3.4 / Elargir la destination touristique à l'ensemble du territoire.

Ces ambitions sont particulièrement déclinées dans la partie territorialisée du projet de territoire, sur les secteurs géographiques des Hautes Côtes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges d'une part et de la Plaine de Côteaux d'autre part, afin de renforcer l'attractivité touristique de ces ensembles particuliers en mettant en avant leurs attraits environnementaux, paysagers, naturels et culturels.

A ce titre, et comme cela a été suggéré par les Elus des communes des secteurs des hautes côtes lors de l'élaboration du Projet de Territoire mais également lors de l'élaboration du Schéma Directeur Cyclo, il a été décidé d'engager une étude de définition et de faisabilité d'un projet de développement sur la thématique de la Voie du Tacot.

En effet, un projet de développement prenant appui sur la Voie du Tacot semble être porteur d'identification et de singularisation du territoire des hautes côtes. L'histoire du Tacot est intimement liée à celle des hautes côtes, territoire longtemps qualifié « d'arrière-côte » avec une certaine connotation négative, vis-à-vis notamment de la riche côte viticole, ainsi qu'à sa culture et à sa sociologie. L'objet du projet ne peut donc être résumé à la seule création d'un nouveau sentier de randonnée, pédestre ou cyclo. Il s'agit d'un projet de développement au sens large du terme qui entraîne une véritable adhésion et une dynamique pour la mise en valeur de ce territoire d'une grande richesse paysagère et naturelle mais aussi agricole, patrimoniale, historique et culturelle. De ce fait, le projet doit être conçu en étroite concertation avec les acteurs et forces vives de ce secteur territorial.

La Communauté de communes, porteuse du Projet de Territoire, a donc souhaité recourir à un prestataire spécialisé dans la conception de projets de développement économiques et touristique, afin de l'accompagner dans cette démarche.

Cette étude doit être appréhendée comme un outil d'aide à la décision pour les élus en vue d'évaluer la pertinence et la faisabilité du projet visé, d'en préciser le contenu ainsi que les modalités de réalisation. Le cahier des charges annexé à la présente délibération détaille les attendus et les modalités de réalisation de cette étude.

A l'issue de la consultation engagée, 4 bureaux d'étude ont remis une offre de service, chacune ayant été analysée selon les critères du CCTP. Le rapport d'analyse des offres est également annexé à la présente délibération.

Le bureau d'étude System D obtient la meilleure note globale. Son offre apparaît comme la mieux disante au regard des critères de notation.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la réalisation de la mission en objet au bureau d'étude System D pour un montant de 27 595 € HT et une durée de réalisation de 6 mois à compter de la notification de la présente attribution.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 12.12.2023

Publiée sur site internet le : 13.12.2023

Culture

Délibération présentée par Monsieur BORTOT.

B/23/124
ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE CONVENTION
AVEC LA SOCIÉTÉ DES ÉDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)

La Société des Éditeurs et Auteurs de Musique est l'organisme de gestion collective pour la reprographie de musique (photocopies de musique imprimée) et pour certains droits numériques (copie privée ; numérique pour l'enseignement ; base de paroles de chansons) de la musique graphique.

Selon le Code de la propriété intellectuelle instaurant une gestion collective obligatoire de ces droits (article L. 122-10), la SEAM regroupe tous les répertoires de musique imprimée (classique, variété, jazz, musique liturgique, militaire) quelle qu'en soit l'origine et elle agit légalement au nom de l'ensemble des ayants droit (auteurs, compositeurs, éditeurs) du fait de son agrément par le ministre de la Culture (arrêtés ministériels des 17 avril 1996, 26 juillet 2001, 14 août 2006, 26 août 2011 et du 25 août 2016).

Le 3 octobre 2023, un agent assermenté de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique a procédé à la visite du site de Gevrey-Chambertin de l'École de Musique Intercommunale. Il a établi un procès-verbal qui spécifie le fait que l'utilisation de photocopies de partitions est illégale sans convention avec la SEAM.

La SEAM propose à la Communauté de communes, pour régulariser la situation, de signer une convention « Ecole de musique » permettant l'utilisation d'un certain nombre de pages de photocopies pour l'année scolaire.

Les tarifs varient en fonction du nombre de photocopies utilisables par élève et par an que le signataire souhaite choisir et le nombre d'élèves de l'école de musique intercommunale.

Dans le cas de l'École de Musique Intercommunale, le choix d'une option permettant de reproduire de 11 à 15 pages par élève et par an coûterait 908,16 euros en intégrant la remise de 33% liée à l'adhésion de l'école de musique à la Confédération Musicale de France.

Afin de permettre à l'École de Musique Intercommunale de fonctionner dans le respect de la législation,

Vu les articles L.122-10 à L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la société des Éditeurs et Auteurs de Musique pour l'année scolaire 2023/2024, renouvelable deux fois,
- **OPTE** pour le tarif 2,
- **INSCRIT** les crédits correspondants aux droits à verser au Budget Primitif Principal 2024.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 12.12.2023 Publiée sur site internet le : 13.12.2023
--

Moyens généraux

Délibération présentée par le Président.

B/23/125
REPARTITION DES FRAIS D'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA COMMUNE
DE NOIRON-SOUS-GEVREY LE LONG DU CANAL DE LA CENT FONT ET DE LA RD 996

A la suite des événements climatiques récents, plusieurs arbres (frêne, acacia et peuplier) le long de la RD 996 et du canal de la Cent Font risquent de tomber sur la route.

Les parcelles concernées appartiennent à la Communauté de communes et à la commune de Noiron- sous-Gevrey :

- Communauté de communes : parcelle 0310 (1 429 m²) et parcelle 0006 (2 029 m²) soit 79.75% de la surface,
- Commune de Noiron-sous-Gevrey : parcelle 0007 (878 m²) soit 20.25% de la surface,

Face à l'urgence et en accord avec la commune de Noiron-sous-Gevrey, un devis de l'entreprise CHENOT a été engagé rapidement par la Communauté de communes pour un montant de 9 000 € TTC.

La commune de Noiron-sous-Gevrey s'est engagée à rembourser une partie de ce devis au prorata des surfaces de chacun.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la refacturation de cette prestation à hauteur de 1 822.50 € (soit 20.25% du montant TTC du devis) à la commune de Noiron-sous-Gevrey.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 12.12.2023

Publiée sur site internet le : 13.12.2023

Ressources humaines

Délibérations présentées par Monsieur BARTHELEMY.

B/23/126

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE DROIT PUBLIC
DU BUDGET PRINCIPAL AU PROFIT DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS
ET COMMERCIAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DES DECHETS**

Il est rappelé que la Communauté de communes dispose de cinq services publics industriels et commerciaux (SPIC) pour la gestion de la compétence d'eau potable (1 en régie et 1 en délégation), d'assainissement (1 en régie et 1 en délégation) et des déchets.

Pour assurer leur fonctionnement, elle met à disposition des agents de droits publics du budget principal selon les modalités techniques et financières définies dans les conventions annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition de personnel de droits publics au profit des SPIC d'eau potable, d'assainissement et de déchets selon les modalités définies dans la convention,

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes et les présidents des conseils d'exploitation à signer les conventions de mise à disposition de personnel au profit des services industriels et commerciaux.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 12.12.2023

Publiée sur site internet le : 13.12.2023

B/23/127

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE DROIT PRIVE DU SERVICE
PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL D'EAU POTABLE EN REGIE AU PROFIT DES
SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX D'EAU POTABLE EN DELEGATION
ET D'ASSAINISSEMENT EN REGIE ET EN DELEGATION**

Il est rappelé que la Communauté de communes dispose de cinq services publics industriels et commerciaux (SPIC) pour la gestion de la compétence d'eau potable (1 en régie et 1 en délégation), d'assainissement (1 en régie et 1 en délégation) et des déchets.

Pour assurer leur fonctionnement, le service public industriel et commercial d'eau potable en régie met à disposition des agents de droits privés selon les modalités techniques et financières définies dans les conventions annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition de personnel de droit privé du SPIC Eau potable en régie au profit des SPIC d'eau potable en délégation, d'assainissement en régie et en délégation selon les modalités définies dans la convention,
- **AUTORISE** les présidents des conseils d'exploitation à signer la convention de mise à disposition de personnel de droit privé

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 12.12.2023

Publiée sur site internet le : 13.12.2023

B/23/128
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE DROIT PRIVE DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE GESTION DES DECHETS AU PROFIT DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT EN REGIE ET EN DELEGATION

Il est rappelé que la Communauté de communes dispose de cinq services publics industriels et commerciaux (SPIC) pour la gestion de la compétence d'eau potable (1 en régie et 1 en délégation), d'assainissement (1 en régie et 1 en délégation) et des déchets.

Pour assurer leur fonctionnement, le service public industriel et commercial de gestion des déchets met à disposition d'un agent de droit privé selon les modalités techniques et financières définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

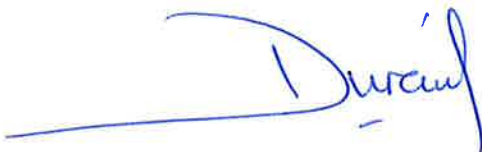
- **AUTORISE** la mise à disposition de personnel de droit privé du SPIC Déchets au profit des SPIC d'eau potable en régie et en délégation, d'assainissement en régie et en délégation selon les modalités définies dans la convention,
- **AUTORISE** les présidents des conseils d'exploitation à signer la convention de mise à disposition de personnel de droit privé.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 12.12.2023

Publiée sur site internet le : 13.12.2023

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL



Le Président
Pascal GRAPPIN



Destinataires du compte-rendu

Membres du Bureau + 55 maires
+ Membres du comité de direction des services

Date de transmission

10.04.2024 + 13.04.2024